

Compte rendu de la séance du mardi 27 janvier 2015

Président : GIBERT Alain

Secrétaire : BELLELLE Nelly

Présents :

Monsieur Alain GIBERT, Madame Nelly BELLELLE, Monsieur Hervé CAMPO, Madame Mireille LE VAN, Monsieur Alain RIEU, Madame Aurélie ROUDIL, Monsieur Jean-Claude TRICART, Monsieur Gaston VAN DYCK, Madame Alice VARIN, Monsieur Merryl ZELIAM

Ordre du jour

1. Prise en charge des dépenses d'investissement avant vote du budget 2015.
2. Mise en place de l'action sociale.
3. Vote des trois taxes directes.
4. Signature de la convention "le Sport en Fête".
5. Vote d'une motion spéciale "Maintien du collège de la Ségalière dans le Réseau d'Education Prioritaire".
6. Signature de la convention sensibilisation aux pratiques musicales à l'école - Année scolaire 2015-2016 (Budget 2015).
7. Vote du règlement intérieur d'utilisation des salles communales de Rocles.
8. Demande d'aide au CDDRA et à l'Association FIBOIS.

Divers :

Visite de la maison DEROU DHILE qui est à vendre.

Délibérations du conseil

Prise en charge des dépenses d'investissement avant vote du budget 2015 (2015-008)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, préalablement au vote du budget primitif 2015, la Commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2014.

Afin de faciliter le paiement des dépenses d'investissement du 1er trimestre 2015, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2014.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal qui l'accepte l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2015 dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2014.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 1

Refus : 0

Mise en place de l'action sociale pour les agents de la Mairie de Rocles (2015-009)

Monsieur le Maire rappelle que les prestations de l'action sociale doivent permettre d'améliorer les conditions de vie de la famille de l'agent.

Il ne peut s'agir d'un complément de rémunération.

Elle doit dépendre de la situation sociale de l'agent (revenu et composition du foyer) et doit accompagner les événements de la vie.

L'article 70 de la loi n° 2007-209 du 19 Février 2007 rend obligatoire la mise en place de l'action sociale en faveur des agents des collectivités territoriales.

Une ligne budgétaire est prévue pour cette action sociale ; Une adhésion à un organisme tels que le CNAS ou le FNASS correspondant à un montant de 0,86 % de la masse salariale.

La moyenne des prestations sociales par agent serait de 200 € par an.

Compte-tenu de la rémunération moyenne faible par rapport à de grandes collectivités, il est proposé au Conseil Municipal de prévoir une somme de 250 € en moyenne par salarié, soit un budget de 1500 € pour 2015.

Pour simplifier le processus, le versement de cette aide s'effectuerait sous forme de chèques cadeaux.

Ceux-ci permettent l'achat de fournitures courantes, de produits culturels, ou de prestations liées aux vacances.

L'usage des chèques cadeaux fait l'objet d'une note d'information de l'URSSAF qui cadre les événements pouvant donner lieu à dotation tout en étant exonéré de cotisations.

Il est ainsi proposé de se référer à cette note pour définir les événements donnant lieu à dotation.

La politique d'action sociale de la Mairie de Rocles se déclinerait donc comme suit :

Pour les enfants de moins de 16 ans :

- Rentrée scolaire : 40 €

- Noël : 30 €

soit de l'ordre de 420 €

Pour les agents :

- Fête des mères et des pères : 60 €

- Noël : 70 €

Pour les événements exceptionnels éventuels et les ajustements liés aux agents : 300 € en réserve.

Cette proposition donnerait une dotation minimale de 130 € pour les agents parents sans personne à charge, pouvant aller jusqu'à 340 € pour un agent parent de trois enfants de moins de 16 ans.

La moyenne générale est de 200 € avec une réserve en cas d'évènements exceptionnels ou d'embauche d'un nouvel agent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

accepte le versement de cette prestation sociale sous forme de chèques cadeaux, précise que les crédits nécessaires seront prévus au budget.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Vote des trois taxes directes locales (2015-010)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter les taux des trois taxes directes locales pour l'année 2015 :

Taxe d'habitation (TH) : 7,45 %

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 9,66 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 80,78 %

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Convention entre "Le Sport en Fête" et la Commune de Rocles (2015-011)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'Association "Le Sport en Fête" propose de signer une convention avec la Commune de Rocles pour l'organisation de la course cycliste "Beaume-Drobie" qui se déroulera le 30 Mai 2015 et que l'Association demande une subvention (minimum 100 €).

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, de verser une subvention de 100 € à l' Association "Le Sport en Fête" et désigne Monsieur Jean-Claude TRICART pour le représenter ainsi que Madame Aurélie ROUDIL en tant que suppléante.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Vote d'une motion spéciale "Maintien du Collège de la Ségalière dans le Réseau d'Education Prioritai (2015-012)

Le Conseil Municipal, les représentants des enseignants, des personnels de service et des parents d'élèves élus au Conseil d'Administration du Collège, par la présente, souhaitent suite à l'annonce de la suppression du label R.E.P. (Réseau d'Education Prioritaire), faire savoir leur indignation et leur rejet d'une telle mesure.

En effet, depuis deux décennies, les effectifs allégés permettent un suivi individualisé :

- Grâce à l'accompagnement éducatif.
- Grâce aux classes à projet.
- Grâce aux sorties et voyages qui permettent l'ouverture culturelle d'un public défavorisé permis par un financement qui relève en grande partie des crédits spécifiques au R.E.P.
- Grâce à un taux d'encadrement (enseignants, surveillants, agents de service) satisfaisant.

Le redéploiement des R.E.P. en notre défaveur va entraîner la suppression de moyens tant humains que financiers, mis à la disposition des élèves en difficultés jusqu'ici ; Ce sont eux particulièrement qui vont pâtir de cette modification injuste.

Afin de ne pas oublier la mission de l'école et d'assurer la réussite de tous, et pour continuer à servir les élèves avec le maximum d'efficacité, le Conseil Municipal DEMANDE le maintien du Collège la Ségalière de Largentière dans le Réseau d'Education Prioritaire.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Signature d'une convention "Sensibilisation aux pratiques musicales à l'école" (2015-013)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de signer une nouvelle convention "Sensibilisation aux pratiques musicales à l'école" pour l'année scolaire 2015-2016.

Le Syndicat Mixte du Conservatoire Ardèche Musique et Danse assurera pour la commune des séances régulières de sensibilisation aux pratiques musicales en faveur des élèves de l'école de Rocles.

Avec l'accord du Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale de l'Ardèche, ces séances seront effectuées par un musicien-intervenant employé par le Syndicat Mixte.

Pour l'année scolaire 2015-2016 le cycle d'éveil comprendra un forfait de 15 séances qui s'étaleront de Septembre 2015 à Juin 2016.

Le coût de cette intervention musicale sera de 938 € ; La participation de la Commune sera de 562,80 €.

Ce coût sera inscrit au budget 2015 (part commune en Décembre) et au budget 2016 (part commune en Juin).

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur le Maire à signer cette convention.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Vote du règlement intérieur d'utilisation des salles communales de Rocles (2015-014)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il a été décidé de mettre en place un règlement intérieur concernant l'utilisation et l'occupation des salles communales appartenant à la Commune de Rocles.

Un règlement est donc mis à l'approbation du Conseil Municipal :

"REGLEMENT D'UTILISATION DE LA SALLE POLYVALENTE DE ROCLES

ARTICLE 1 : LOCAUX CONCERNES

Ce règlement s'applique à la salle polyvalente susceptible d'être louée ou mise à disposition de personnes morales ou physiques pour recevoir du public.

ARTICLE 2 : BENEFICIAIRES

** Les locaux peuvent être mis à disposition des associations de type « loi 1901 », des écoles ainsi que des organisations, pour y tenir des assemblées générales, des réunions à caractère politique ou syndical, des conférences, jeux de sociétés, expositions, projections (diapos ou cinéma), manifestations culturelles, des bals et des lotos, etc...*

** La salle polyvalente communale est mise à disposition des Roclois ou à des personnes extérieures à la commune avec l'accord du Maire.*

** Sauf dérogation du Maire, en aucun cas la salle ne pourra être louée à des mineurs.*

** Le locataire responsable devra être présent à tout moment de la manifestation.*

ARTICLE 3 : RESERVATIONS ET DELAIS

Les demandes de réservation sont établies par le biais d'une convention de location signée par les deux parties (Mairie et Locataire) regroupant l'ensemble des indications relatives à la demande : Nom, prénom, numéro de téléphone du demandeur (à titre personnel ou au nom de l'association qu'il représente), date et horaires d'utilisation, nature de l'activité projetée, heures d'installation et de rangement du matériel, tarif...

La réservation devient effective dès la signature de la convention de location et du dépôt du chèque de caution.

Pour les associations ayant des activités récurrentes, un calendrier des réservations sera établi concernant l'année suivante au cours du 4^{ème} trimestre de l'année.

Toute réservation peut-être annulée pour motif d'intérêt général (Accident, catastrophe naturelle....)

ARTICLE 4 : VERSEMENT D'ARRHES ET DE LA CAUTION

Clauses réservées aux particuliers :

? ARRHES : Dès la signature de la convention de location, le locataire émet un chèque, libellé à l'ordre du Trésor Public, du montant de la location.

? CAUTION : L'autorisation d'accès à la salle des fêtes est subordonnée au versement préalable d'une caution dont le montant est fixé par le Conseil Municipal.

Cette caution sera remise par le locataire ; elle sera restituée au moment de l'état des lieux et de la restitution des clés, sous réserve qu'aucun dégât n'ait été commis, que la salle ait été nettoyée et laissée dans un état impeccable permettant une nouvelle location dans l'immédiat.

Les réparations éventuelles seront effectuées par un (ou des) réparateurs désignés par la Commune.

En cas de dégradation, dont le montant serait supérieur à celui de la caution, la commune se réserve le droit d'émettre immédiatement un titre de recettes à l'encontre du locataire.

La caution doit être considérée comme une garantie face à une dégradation des locaux ou matériels.

ARTICLE 5 : ANNULATION

Le demandeur est tenu d'en informer la Mairie.

ARTICLE 6 : REMISE DES CLES – ETAT DES LIEUX

La prise de possession effective des locaux se fait en présence du référent communal.

La prise de possession et la restitution des locaux feront l'objet d'un état des lieux en présence du référent communal.

Le locataire restitue les clés au référent lors de l'établissement de l'état des lieux.

Le prêt et la reproduction des clés confiées sont strictement interdits sous peine de poursuites.

ARTICLE 7 : OCCUPATION ET HORAIRES

Nul n'est autorisé à faire des modifications ou installations fixes. La salle devra être laissée dans l'état où elle a été trouvée, tant pour le matériel appartenant ou non à la commune que pour la propreté. Le nettoyage incombe aux utilisateurs et doit être effectué dès la fin de la manifestation ; A défaut, le coût du nettoyage sera facturé.

L'affichage par agrafes, punaises ou autres procédés détériorant les parois est strictement interdit.

Toutes manifestations devront se terminer à deux heures du matin ; Tout dépassement devra faire l'objet d'une autorisation du Maire et d'une information à la gendarmerie.

ARTICLE 8 : DESIGNATION DES LOCAUX

La location de la salle comprend l'utilisation globale :

- de la salle,*
- du matériel appartenant à la commune qui s'y trouve,*
- des commodités.*

ARTICLE 9 : UTILISATION DU MATERIEL

Il est formellement interdit d'introduire dans la salle et la cuisine des matériels dangereux (type four, bonbonne de gaz, barbecue, cuisinière, friteuse).

** Les tables et les chaises ne pourront pas être installées à l'extérieur.*

** A la fin de chaque manifestation, les tables et les chaises doivent être nettoyées et entreposées aux emplacements prévus à cet effet.*

** Les locaux doivent être laissés propres et débarrassés de toutes traces d'utilisation. Les déchets seront triés et enlevés par les utilisateurs.*

** Les associations qui utilisent une salle régulièrement pour leurs activités (gym, danse, peinture...) doivent la laisser propre, y compris les toilettes. A défaut, des heures de ménage leur seront facturées.*

ARTICLE 10 : SECURITE ET RESPONSABILITE

** Toute personne physique ou morale (association) utilisant régulièrement ou occasionnellement la salle communale doit s'assurer que sa police d'assurance couvre bien les risques encourus au titre des risques locatifs : responsabilité civile.*

Une attestation d'assurance devra être fournie :

- à la réservation pour les personnes physiques ou morales louant la salle ponctuellement,*
- en début d'année pour les associations communales et intercommunales utilisant de manière régulière la salle.*

La commune décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration d'objets ou de matériels appartenant aux locataires.

** L'utilisateur devra se plier aux mesures de sécurité attachées à l'immeuble :*

- non obstruction des sorties de secours ;*
- les voies d'accès réservées aux engins de lutte contre l'incendie devront être maintenues dégagées en permanence de tout encombrement ;*
- faire respecter le bon ordre ;*
- respect des règles de sécurité et notamment de l'effectif maximal admis ;*
- respect de l'interdiction de fumer.*

A l'issue de la manifestation, le référent est tenu de s'assurer de l'extinction des lumières et du chauffage, et est responsable de la fermeture des portes.

ARTICLE 11 : LEGISLATION

Les utilisateurs devront respecter la législation en vigueur :

- sur les limites légales d'ouverture de salle recevant du public,*
- sur l'ouverture des débits temporaires de boisson,*
- sur le bruit.*

ARTICLE 12 : CONSIGNE D'ORDRE PUBLIC

(Plan de lutte contre les drogues illicites et l'alcool mis en place par le Gouvernement en 2004)

L'utilisateur des locaux s'engage à :

- Prendre toutes les dispositions utiles en vue d'éviter une consommation abusive d'alcool,*
- Sensibiliser collectivement les participants à leurs devoirs et aux dangers de la conduite en état d'alcoolisme et/ou sous l'emprise de substances interdites par la loi,*
- Rappeler que chacun peut voir sa responsabilité mise en cause et être poursuivi pour mise en danger de la vie d'autrui,*
- Ne pas servir de boissons alcoolisées à des mineurs,*
- Ne pas servir à une personne manifestement ivre,*
- Respecter la tranquillité du voisinage,*
- Respecter l'heure prescrite pour l'achèvement de la manifestation,*
- Organiser, le cas échéant, une action du type « conducteur désigné », mettre à disposition des éthylotests.*

ARTICLE 13 : DEGRADATIONS

Les frais de remise en état des lieux et le remplacement du matériel seront facturés en plus du prix de la location.

La municipalité se réserve le droit, en cas de dégradation importante, de refuser toute location ultérieure à l'organisateur responsable.

ARTICLE 14 : TARIFS DE LOCATION

** Le tarif de location pour chacune des salles est fixé par délibération du Conseil Municipal. Il est revu périodiquement pour une application au 1er janvier de l'année suivante.*

** En aucun cas, un habitant de ROCLES ne pourra louer une des salles au tarif « Commune » pour une location destinée à une personne extérieure à la commune.*

Dans ce cas, le tarif « Extérieur » s'appliquera.

ARTICLE 15 : NOTIFICATION

Ce règlement sera notifié à tout locataire.

Le présent règlement a été voté par les membres du Conseil Municipal lors de sa séance du 27 janvier 2015."

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent ce règlement intérieur d'utilisation des salles communales et décident de le mettre en place immédiatement.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Demande d'aide au CDDRA et à l'Association FIBOIS (2015-015)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la réflexion sur la construction d'un espace festif et socio-culturel à Rocles.

Un avant projet-sommaire (APS) doit être établi par un Bureau d'Etudes, par un Bureau d'Etudes Bois ainsi que par un Architecte afin de pouvoir répondre à l'appel à projets "Bois local dans la construction".

Une subvention pourrait être obtenue auprès du CDDRA (Pays Ardèche Méridionale) ainsi que de l'Association FIBOIS pour l'ingénierie et le financement de cet avant-projet sommaire.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur le Maire à déposer une demande d'aide de subvention auprès, d'une part, du CDDRA et, d'autre part, de l'Association FIBOIS pour l'ingénierie et le financement de cet avant-projet sommaire.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0